

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE963

AMENDEMENT

présenté par

Mme Garin, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Fournier,
M. Thierry, M. Tavernier et Mme Belluco

ARTICLE 4

I. – Avant le premier alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« I. – Au plus tard le 1^{er} janvier 2028, les gestionnaires visés par l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime proposent chaque semaine, deux menus végétariens sans autre choix. Un menu végétarien peut-être composé de protéines végétales ou animales, ne comporte ni viande, ni poisson, ni crustacés et respecte, lorsqu'elles s'appliquent, les conditions fixées par voie réglementaire garantissant l'équilibre nutritionnel des repas servis. Les gestionnaires des services de restauration collective scolaire veillent en outre à privilégier des approvisionnements en produits agricoles et en denrées alimentaires répondant à des exigences en matière de qualité, de saisonnalité, et de préservation de l'environnement. »

II. – Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« Au III de l'article L. 230-5-6 du code rural et de la pêche maritime les mots : « de l'État, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales » sont supprimés. »

III. – En conséquence, à l'alinéa 1, substituer à la référence :

« I »

la référence :

« I *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et social vise à renforcer la diversité des choix alimentaires dans les restaurants collectifs en proposant chaque semaine, deux menus végétariens sans autre choix.

L'alimentation constitue l'un des leviers les plus puissants dont dispose notre société pour répondre aux défis du XXI^e siècle. Au cœur de cet enjeu, la consommation de produits d'origine animale, et particulièrement de viande, exerce une pression considérable sur notre environnement, notre santé, notre économie, notre souveraineté alimentaire et, bien entendu, sur les animaux eux-mêmes.

Alors que les scientifiques, experts de la société civile et ONG alertent sur l'urgence de végétaliser notre alimentation et de lutter contre les produits alimentaires industriels depuis des années, la situation empire. Elle est particulièrement inquiétante pour les enfants puisque d'après l'étude Esteban 2014-2016, 17 % des enfants de 6 ans à 17 ans seraient en situation de surpoids, dont 4 % en situation d'obésité. L'Inserm note quant à elle que seuls 23 % des enfants mangent suffisamment de fruits et légumes contre 42 % pour les adultes.

Des avancées ont été actées par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, avec notamment l'introduction d'un menu végétarien obligatoire dans les cantines publiques et privées mais cela reste profondément insuffisant devant l'urgence de santé publique. Interrogé par la Direction générale de la Santé et la Direction Générale de l'Alimentation, l'ANSES a souligné qu'il n'est pas pertinent de proposer une fréquence maximale de menus végétariens.

En Europe, la taille du secteur de l'élevage dépasse de loin nos besoins alimentaires. Nous consommons plus que nos besoins selon une étude de la Fondation RISE. Qui plus est, la moitié de la production céréalière européenne est utilisée pour l'alimentation animale. Notre consommation de viande a des conséquences, sur nos sols, sur notre eau, sur notre biodiversité. Pour construire une vraie transition environnementale, il est nécessaire de passer par une modification de notre comportement alimentaire.

Proposer le choix d'un menu végétarien ce n'est pas interdire les protéines végétales : c'est proposer une alternative et appeler à la modération de la consommation de produits d'origine animale dans un objectif de réduction de 50 % de la consommation des produits d'origine animale.

Cet amendement permettrait aussi de répondre à une demande citoyenne massive : 72 % des Français sont favorables à deux menus végétariens par semaine dans les cantines (Harris Interactive, 2023).

Cet amendement a été travaillé avec l'association L214.